



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE

**ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE "EMPLOYEUR PRO VELO" : INSTALLATION D'UN
ABRI VELO A L'HÔTEL COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que le plan de déplacement urbain (PDU) préconise l'augmentation de la part modale du vélo à 8% d'ici 2030, et le projet de territoire « l'Agglo 100 % durable » encourage le report modal vers le vélo grâce à la mise en œuvre d'aménagements cyclables adaptés,

Vu la délibération n° 2023_CC167, par laquelle le Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 a approuvé les premiers principes de mise en œuvre du schéma cyclable d'Artois Mobilités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération avec des mesures complémentaires aux aménagements cyclables qui concernent la sensibilisation et la promotion de l'usage du vélo sur son territoire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans un objectif d'exemplarité, s'est engagée dans le programme national Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV), porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et l'ADEME (certificat d'économie d'énergie), dans le but de promouvoir la pratique du vélo auprès de ses agents,

Considérant que cette démarche vise à accompagner et valoriser les employeurs publics et privés qui mettent en œuvre des actions concrètes et mesurables en faveur de l'usage du vélo au quotidien,

Considérant que l'obtention du label "Employeur Pro-Vélo" repose sur la réalisation d'un ensemble de mesures, parmi lesquelles :

- ☐ La mise à disposition d'infrastructures adaptées (notamment stationnements vélos sécurisés),
- ☐ L'intégration du vélo dans les déplacements professionnels (flotte de vélos, etc.)
- ☐ La mise en place de dispositifs incitatifs (formation remise en selle, aides à l'entretien, Pass Mobil'Agglo),
- ☐ La conduite d'actions de communication et de sensibilisation en interne,

Considérant que la labellisation fera l'objet d'un audit à l'automne prochain pour évaluer notre niveau d'engagement selon une grille de critères obligatoires et complémentaires résultant sur un label bronze, argent ou or, ou une non labellisation,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération prévoit l'installation d'un abri vélo d'une capacité de 24 places sur le parking de l'Hôtel Communautaire, donc accessible aux seuls agents communautaires via leur badge, afin de répondre aux critères obligatoires d'infrastructure du label et d'encourager activement la mobilité douce parmi les agents,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des articles L 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société ALINEAIR, ayant son siège à Anzin (59410), 23 rue derrière les haies, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 12 120 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'installation d'un abri vélo à l'Hôtel Communautaire à la société ALINEAIR, ayant son siège à Anzin (59410), 23 rue derrière les haies, dans le cadre des mesures complémentaires qui concernent la sensibilisation et la promotion de l'usage du vélo sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 12 120 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...9. JUL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRETIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JUL. 2025

Et de la publication le : - 9 JUL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRETIEN Bruno